

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 octobre 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Échevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

OBJET : FINANCES – Compte de l'exercice 2023 – Arrêté d'approbation par la
Tutelle - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2023 de la Commune de Brugelette votés en séance du Conseil communal, en date du 27 juin 2024 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 30 juillet 2024 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1^{er} : De ratifier les comptes pour l'exercice 2023 de la Commune de Brugelette votés en séance du Conseil communal, en date du 27 juin 2024 approuvés par l'arrêté SPW IAS/FIN/09/09/2024/2024-088027/Brugelette/08SPW14 Comptes pour l'exercice 2023 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	10.271.396,22	3.591.761,34
Non valeurs (2)	10.669,31	0,00
Engagements (3)	6.883.410,80	3.671.197,42
Imputations (4)	6.618.121,11	1.781.096,15
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.377.316,11	-79.436,08
Résultat comptable (1-2-4)	3.642.605,80	1.810.665,19

Total bilan	21.987.191,16
Fonds de réserve:	
Ordinaire	5.242,95
Extraordinaire	297.875,88
Montant du FRE FRIC 2017-2018	7.899,38
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,90
Montant du FRE FRIC 2022-2024	-12.730,25
PIMACI	70.852,13
Provisions	864.916,67

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	5.378.169,30	6.832.419,66	1.454.250,36
Résultat d'exploitation (VI et VI')	6.526.527,89	7.417.136,44	890.608,55
Résultat exceptionnel (X et X')	812.862,52	343.097,51	-469.765,01
Résultat de l'exercice (XII et XII')	7.339.390,41	7.760.233,95	420.843,54

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- Au secrétariat communal
- Au service finances pour disposition.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES